



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ANCAMINE 2422

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ANCAMINE 2422

Numéro du produit 11679

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées agent de durcissement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Solutions Belgium N.V.
Riverside Business Park Building G
Bd International 55
Internationalelaan 55
1070 Brussels
Belgium
+32 (0)2 525 05 11
+32 (0)2 520 17 51
SDS.EMEA@univarsolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 11679

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317

Dangers pour l'environnement Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

ANCAMINE 2422

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL		50 - < 100%
Numéro CAS: 57214-10-5		
Facteur M (aigu) = 1 Facteur M (chronique) = 1		
Classification Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410		
m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)		25 - < 50%
Numéro CAS: 1477-55-0 Numéro CE: 216-032-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480150-50-XXXX		
Classification Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317 Aquatic Chronic 3 - H412		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

ANCAMINE 2422

Information générale	Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin si une gêne persiste. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin immédiatement.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas dans les poumons. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
Contact cutané	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Continuer à rincer. Appliquez un pansement stérile. <NOTE TO PHYSICIANS: Application of corticosteroid cream has been effective in treating skin irritation.> Si des symptômes allergiques se développent, éviter toute nouvelle exposition.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Nocif par inhalation. Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire. L'inhalation prolongée de fortes concentrations peut endommager le système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Angine. Un contact prolongé peut provoquer des brûlures.
Ingestion	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures chimiques graves de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Aucune recommandation particulière. Traiter en fonction des symptômes. <NOTE TO PHYSICIANS: Application of corticosteroid cream has been effective in treating skin irritation.>
------------------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ANCAMINE 2422

Dangers particuliers	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. Rester contre le vent pour éviter l'inhalation de gaz, vapeurs, émanations et fumées.
Produits de combustion dangereux	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Dioxyde de carbone (CO ₂). Monoxyde de carbone (CO). Oxydes d'azote (NO _x). Ammoniac ou amines. L'eau utilisée pour éteindre l'incendie, qui a été en contact avec le produit, peut être corrosive. (Acide nitrique (HNO ₃).)

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Evacuer la zone. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. Contenir et collecter les eaux d'extinction.
Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé.
----------------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement.
------------------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.
--------------------------------------	---

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations	Manipuler tous les emballages et conteneurs avec précaution pour réduire les déversements. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Les personnes sensibles aux réactions allergiques ne devraient pas manipuler ce produit. Prévoir une ventilation suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau.
-----------------------------------	--

ANCAMINE 2422

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stocker à l'écart des produits suivants: Métaux actifs chimiquement. Acides - organiques. Acides minéraux. Sodium Hypochlorite Peroxydes. Oxydants puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): 0,1 mg/m³

D, M

D = Absorption de peau.

M = Indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe.

Commentaires sur les composants

Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL (CAS: 57214-10-5)

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 2 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.02 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 6 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.6 mg/m³
 Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets locaux: 2.8 µg/cm²
 Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets locaux: 0.28 µg/cm²
 Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.385 mg/kg
 Population en général - Cutanée; Court terme Effets locaux: 0.167 µg/cm²
 Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 7.2 µg/kg
 Population en général - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 7.72 µg/kg
 Population en général - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 3.33 mg/kg/jour
 Population en général - Ingestion; Court terme Effets systémiques: 3.33 mg/kg p.c. /jour

PNEC

- eau douce; 20 µg/l
 - eau de mer; 2 µg/l
 - Sol; 0.024 mg/kg
 - Sédiments (eau douce); 0.1 mg/kg
 - Sédiments (eau de mer); 0.01 mg/kg
 - Station d'épuration des eaux usées; 30 mg/l

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE) (CAS: 1477-55-0)

ANCAMINE 2422

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.2 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.2 mg/m³
 Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 0.33 mg/kg p.c. /jour

PNEC

eau douce; 0.094 mg/l
 eau de mer; 0.009 mg/l
 Station d'épuration des eaux usées; 10 mg/l
 Sédiments (eau douce); 0.43 mg/kg
 Sédiments (eau de mer); 0.043 mg/kg
 Sol; 0.045 mg/kg
 rejet intermittent, eau douce; 0.152 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants. Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques et écran facial.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures.
 Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Néoprène. Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc nitrile.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

Mesures d'hygiène

Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Prendre des précautions pour éviter le contact avec les contaminants en enlevant les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ANCAMINE 2422

Aspect	Liquide.
Couleur	Claire (ou pâle). Jaune.
Odeur	Ammoniac.
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution concentrée): 11
Point de fusion	Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 250°C @ 760 mm Hg
Point d'éclair	> 100°C
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	7.315 hPa @ 21°C
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.12 @ 21°C
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Miscible à l'eau. (> 500 g/l)
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	2000 mPa s @ 25°C > 20.5 mm ² /s @ 40°C 1785 mm ² /s @ 25°C
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucune information disponible.
----------------------------	--------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Voir Section 10.3 (Possibilité de réactions dangereuses) pour plus d'informations.
-------------------	--

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
---------------------------	--

ANCAMINE 2422

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Les produits suivants peuvent réagir violemment avec le produit: Peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive durant des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Eviter le contact avec les matières suivantes: Sodium Hypochlorite Acides - organiques. Acides minéraux. Métaux actifs chimiquement. Peroxydes. Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO). Oxydes d'azote (NO_x). Acide nitrique (HNO₃). Ammoniac ou amines.
L'eau utilisée pour éteindre l'incendie, qui a été en contact avec le produit, peut être corrosive.
(Acide nitrique (HNO₃).)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 2.000,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ ATE: > 2000 mg/kg, Orale, Rat Valeur estimée.

ETA orale (mg/kg) 2.512,82

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Pas de données de test particulières disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Nocif par inhalation.
CL₅₀ ATE: > 30 mg/l, Inhalatoire, Vapeur, Valeur estimée.
CL₅₀ ATE: > 3 mg/l, Inhalatoire, Poussières/brouillard, Valeur estimée.

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 3,44

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures. tests in vitro

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

ANCAMINE 2422

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Essais de génotoxicité - in vivo Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction - développement Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation	Nocif par inhalation. Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.
Ingestion	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac.
Contact cutané	Provoque de graves brûlures. Peut provoquer des brûlures chimiques graves de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué.

Informations toxicologiques sur les composants

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 980,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ orale) Nocif en cas d'ingestion.
DL₅₀ 980 mg/kg, Orale, Rat

ETA orale (mg/kg) 980,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 3.100,0

Espèces Lapin

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ 3100 mg/kg, Cutanée, Lapin

ANCAMINE 2422

ETA cutanée (mg/kg) 3.100,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation 1,34
(CL₅₀
poussières/brouillards
mg/l)

Espèces Rat

Indications (CL₅₀
inhalation) Nocif par inhalation.
CL₅₀ 1.34 mg/l, Inhalatoire, Rat

ETA inhalation 1,34
(poussières/brouillards
mg/l)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures.
Corrosif pour la peau. Données de références croisées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écologiques sur les composants

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CE₅₀, 96 heure: 0.76 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heure: 1 mg/l, Daphnia magna

Informations écologiques sur les composants

FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀ 0.1 < C(E)L₅₀ ≤ 1

Facteur M (aigu) 1

toxicité aquatique chronique

Facteur M (chronique) 1

ANCAMINE 2422

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 75 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 15.2 mg/l, Daphnia magna
OECD 202

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 12 mg/l, Scenedesmus subspicatus
OECD 201

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 21 jours: 4.7 mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

Informations écologiques sur les composants

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Persistance et dégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Biodégradation - Dégradation 22%: 28 jours
(OECD 302C)
- Dégradation 49%: 28 jour
OECD 301B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

Informations écologiques sur les composants

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable.
FBC: < 3 (42d), Cyprinus carpio (carpe commune)

Coefficient de partage log Pow: 0.18 OECD 107

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

Informations écologiques sur les composants

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Mobilité Faible mobilité.

Coefficient d'adsorption/désorption - Koc: 910 @ 20°C Valeur estimée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ANCAMINE 2422

Résultats des évaluations Pas d'information disponible.
PBT et vPvB

Informations écologiques sur les composants

m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE)

Résultats des évaluations Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.
PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information requise.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas percer ou incinérer, même vide. Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Les codes déchets devraient être déterminés par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités pour l'élimination des déchets.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	2735
N° ONU (IMDG)	2735
N° ONU (ICAO)	2735
N° ONU (ADN)	2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL)
Nom d'expédition (IMDG)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL)
Nom d'expédition (ICAO)	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (CONTAINS m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL)
Nom d'expédition (ADN)	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (CONTIENT m - PHENYLENEBIS (METHYLAMINE), FORMALDEHYDE POLYMER WITH 1,3-BENZENEDIMETHANAMINE AND PHENOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	8
Code de classement ADR/RID	C7
Etiquette ADR/RID	8
Classe IMDG	8

ANCAMINE 2422

Classe/division ICAO 8

Classe ADN 8

Étiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID) II

Groupe d'emballage (IMDG) II

Groupe d'emballage (ICAO) II

Groupe d'emballage (ADN) II

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Groupe de séparation des matières du code IMDG 18. Alcalis

EmS F-A, S-B

Catégorie de transport ADR 2

Code de consignes d'intervention d'urgence 2X

Numéro d'identification du danger (ADR/RID) 80

Code de restriction en tunnels (E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ANCAMINE 2422

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

Restrictions (Règlement 1907/2006 l'annexe XVII)

CAUTION - Chemical may be subject to REACH RESTRICTIONS - see Annex XVII. Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX. Numéro d'entrée: 3

Directive Seveso - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs

E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Canada (DSL/NDL)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Australie (AICS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Japon (ENCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Nouvelle-Zélande (NZIOC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ANCAMINE 2422

Abbreviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision	18-05-22
Numéro de version	2.000
Remplace la date	23-07-19
Numéro de FDS	11679

ANCAMINE 2422

Statut de la FDS

Approuvé.

Mentions de danger dans leur intégralité

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signature

Jacq Pattinson

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.